



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

SCOT de l'agglomération de Limoges

Etude environnementale

Phase 2 : Enjeux

ENS 60 271 T

Octobre 2006

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
1. ANALYSE TECHNIQUE DES ENJEUX	4
1.1. Approche méthodologique	4
1.1.1. Eléments pour une classification des enjeux	4
1.1.2. Modalités de détermination des enjeux	4
1.2. Les enjeux identifiés par thématique	4
1.2.1. Thématique n°1 : Risques naturels, risques technologiques et nuisances	4
1.2.1.1. <i>Rappel du diagnostic</i>	4
1.2.1.2. <i>Les objectifs</i>	4
1.2.1.3. <i>Les enjeux</i>	4
1.2.2. Thématique n°2 : Milieux naturels et biodiversité	4
1.2.2.1. <i>Rappel du diagnostic</i>	4
1.2.2.2. <i>Les objectifs</i>	4
1.2.2.3. <i>Les enjeux</i>	4
1.2.3. Thématique n°3 : énergie, ressources naturelles et qualité de l'air	4
1.2.3.1. <i>Rappel du diagnostic</i>	4
1.2.3.2. <i>Les objectifs de références</i>	4
1.2.3.3. <i>Les enjeux</i>	4
1.2.4. Thématique n°4 : Sols et sous-sol	4
1.2.4.1. <i>Rappel du diagnostic</i>	4
1.2.4.2. <i>Les objectifs</i>	4
- <i>Agriculture</i>	4
- <i>Urbanisation</i>	4
- <i>Pollution des sols</i>	4
- <i>Exploitation du sous-sol</i>	4
1.2.4.3. <i>Les enjeux</i>	4
1.2.5. thématique n°5 : Déchets	4
1.2.5.1. <i>Rappel du diagnostic</i>	4
1.2.5.2. <i>Les objectifs</i>	4
1.2.5.3. <i>Les enjeux</i>	4
1.2.6. thématique n°6 : Eaux superficielles et souterraines	4
1.2.6.1. <i>Rappel du diagnostic</i>	4
1.2.6.2. <i>Les objectifs</i>	4
1.2.6.3. <i>Les enjeux</i>	4
1.2.7. Thématique n°7 : Paysage et cadre de vie	4
1.2.7.1. <i>Rappel du diagnostic</i>	4
1.2.7.2. <i>Les objectifs</i>	4
1.2.7.3. <i>Les enjeux</i>	4
1.3. Les enjeux transversaux	4
1.4. Classement et hiérarchisation des enjeux	4

2.	ANALYSE POLITIQUE DES ENJEUX AU TRAVERS DE L'ENQUETE AUPRES DES COMMUNES	4
3.	SYNTHESE	4

INTRODUCTION

Le présent rapport est la partie « enjeux » du Profil environnemental du SCoT de Limoges. Sa rédaction a été rendue possible grâce à la **réalisation d'un diagnostic environnemental détaillé du territoire du SCoT** (phase 1 de la présente étude) **et d'une enquête auprès des élus et des principaux acteurs de l'environnement**.

Ainsi, dans la démarche méthodologique retenue, il est proposé de donner autant de poids au « ressenti » des **élus et des principaux acteurs de l'environnement** qu'à l'analyse purement technique des différentes problématiques environnementales.

L'objectif est **une définition et une hiérarchisation des enjeux environnementaux qui reflètent les préoccupations exprimées sur le territoire du SCoT**, et donc dans lesquels devraient se reconnaître la majorité des acteurs, habitants et usagers du territoire.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la première phase d'étude constitue donc le creuset pour **une réflexion partenariale transversale** permettant de dégager les enjeux environnementaux.

Il s'agit :

- **d'apprécier les principaux enjeux de la zone d'étude et des sous-territoires qui la composent** eu égard à leur sensibilité et à leur vulnérabilité telles qu'elles apparaissent à la lecture du diagnostic ;
- **de hiérarchiser ces enjeux** au regard de référentiels spatiaux (ex. : échelle nationale, régionale ou d'agglomération) ou par rapport à certaines valeurs : valeurs patrimoniales et liées à la biodiversité, critères réglementaires, gestion acceptable du risque, valeurs sociétales (ex. : principe de précaution) ;

Qu'est ce qu'un enjeu environnemental ?

L'enjeu environnemental désigne la valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé.

Définir les enjeux environnementaux pour le territoire du SCoT, c'est déterminer les biens, les valeurs environnementales, les fonctions du paysage et du vivant, qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, disparitions ou dégradations pour lesquelles aucune compensation ne saurait être trouvée.

C'est également se fixer des cibles, des objectifs à atteindre, des minima pour la protection des populations et des écosystèmes, des zones de risque acceptable.

Les enjeux doivent servir de guides, borner le processus de développement et d'aménagement du territoire (éléments d'orientation, objectifs recherchés, voies à éviter), et plus particulièrement à moyen et long terme. En fait, les enjeux environnementaux déterminent le niveau d'ambition de la politique environnementale vis-à-vis des autres choix politiques.

Enfin, l'enjeu environnemental part d'un constat, d'un diagnostic, qui se termine souvent par une énumération de problèmes (milieux menacés, paysages dégradés, pollution importante, insuffisance des moyens, ...), pour arriver à un « projet global » pouvant orienter/réorienter les choix dans tous les domaines (urbanisme, développement économique, éducation, ...).

1. ANALYSE TECHNIQUE DES ENJEUX

1.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE

1.1.1. Eléments pour une classification des enjeux

En première approche, il est possible de différencier **deux types d'enjeux environnementaux, en fonction de leur portée géographique** : les enjeux territoriaux et les enjeux globaux.

- **les enjeux territoriaux** ont une dimension géographique plus ou moins précise. Ils sont définis à partir de la cartographie des espaces d'intérêt écologique, patrimonial ou liés au cadre de vie. En l'occurrence, ils peuvent découler de l'examen des bases de données sous forme de systèmes d'information géographique (SIG) ;
- **les enjeux globaux** n'ont pas de dimension territoriale spécifique. Ils résultent d'engagements nationaux ou internationaux - liés à une prise de conscience communautaire - en matière de restauration, gestion et protection de l'environnement. Il peut s'agir par exemple de la réduction des gaz à effet de serre.

Par le biais d'une **autre grille de lecture**, elle-même toujours basée sur la dimension géographique, il est possible de différencier les enjeux suivant qu'ils présentent un caractère essentiellement local (régional) ou bien national :

- **les enjeux locaux** correspondent à des objectifs majeurs pour le territoire du SCoT de Limoges, mais peuvent ne pas être ressenti comme un enjeu véritable pour d'autres territoires. Ils sont l'expression du mode d'aménagement du territoire. Par ordre d'importance, ils sont perçus localement devant les enjeux nationaux sur le court ou moyen terme. Ils sont le plus souvent assimilables à des enjeux territoriaux ;
- **les enjeux nationaux** prennent leur réelle dimension sur le plan national ou international. Ils ne revêtent généralement aucun caractère d'urgence, mais sont jugés primordiaux sur le long terme. Ils sont souvent assimilables aux enjeux globaux. L'Agenda 21 résultant des accords de Rio en est une illustration.

Outre la dimension géographique du problème, certains critères s'annoncent déterminants pour caractériser l'acuité des problèmes environnementaux, et donc des enjeux qui leur sont associés. Quatre d'entre eux retiennent plus particulièrement l'attention :

- **L'importance des enjeux vis à vis de la santé publique.** La santé publique et la sécurité des populations est indirectement une revendication environnementale. A la notion d'« environnement » considérée, au départ, essentiellement dans sa composante « ressources naturelles », et où l'homme était quasiment absent (car n'ayant qu'une faible influence), s'est progressivement substituée la notion d'« environnement » au sens « habitat / cadre de vie » où l'homme, par la force des choses, a pris une importance croissante et occupe actuellement une position centrale. L'environnement est maintenant perçu, du moins dans les pays les plus développés, comme un capital, un patrimoine, conditionnant dans une certaine mesure la qualité de vie des habitants et des générations futures. Plus ce capital est altéré (surtout par le biais des pollutions) et plus on retrouve, au premier rang des préoccupations, la santé des populations.

- **La réversibilité des impacts associés aux enjeux.** La rémanence plus ou moins forte d'un impact conditionne dans une large mesure sa gravité : la nocivité d'une pollution sera ainsi d'autant plus forte qu'elle pourra s'exercer sur une longue période de temps. Par ailleurs, si l'impact est facile à éliminer, son élimination ne constitue pas un enjeu véritable. S'il est, au contraire, pour diverses raisons, faiblement réversible, la difficulté de l'entreprise en fait un enjeu de premier plan.
- **La portée des impacts dans le temps.** Certaines activités humaines exercent une influence à court terme, d'autres à plus ou moins long terme. Indépendamment de la rémanence des impacts générés, on ne s'attaquera généralement pas de la même façon à la résorption ou à la réduction des impacts immédiats, le plus souvent tangibles et faciles à cerner, et à la résorption ou à la réduction des impacts susceptibles d'intervenir à un horizon plus lointain, qui sont généralement des impacts secondaires ou induits, dont l'incidence peut être plus forte que les impacts immédiats (impacts directs), mais qui sont dans leur nature largement conditionnels et difficiles à évaluer.

A titre d'exemple, la création d'une infrastructure de transport *s'accompagnera* d'impacts immédiats et facilement prévisibles liés à la construction de l'infrastructure et à son fonctionnement (effets d'emprise, bruit, pollution de l'air, ...) et *peut s'accompagner* d'impacts à long terme sur la structure socio-économique de la zone géographique traversée (accélération de l'exode rural, changement de vocation économique, renforcement des capitales régionales, ...).

- **La transversalité des enjeux.** Les connexions pouvant s'établir entre les différents enjeux identifiés rendent compte de la complexité des problèmes, des synergies entre les différents impacts et de l'importance même des enjeux. Plus nombreux seront les enjeux témoignant d'une certaine interaction, et plus difficile sera l'atteinte des objectifs fixés, car plus les efforts à consentir seront importants. Dans la même logique, plus nombreux seront les enjeux liés entre eux et plus ces enjeux - considérés dans leur ensemble - seront susceptibles de représenter la base de la problématique environnementale.

Il est utile de rappeler que **les enjeux environnementaux ne sont pas immuables**. Ils peuvent changer, aussi bien en nature qu'en intensité. L'analyse bibliographique permet ainsi d'avoir une image des enjeux environnementaux tels qu'ils ont été exprimés au travers de différentes publications qui leur ont été consacrées, mais ne saurait prétendre représenter les enjeux futurs du territoire concerné, ni même traduire la pensée actuelle des principaux acteurs de l'environnement. Au demeurant, pour illustrer la difficulté de la tâche, qui aurait pu prédire, il y a encore quelques années, l'importance que prendrait aujourd'hui la question de la gestion des ressources en eau, dans le contexte de déficit hydrique auquel est confronté le territoire national depuis l'été 2003 ?

1.1.2. Modalités de détermination des enjeux

L'élaboration d'un SCoT est un travail de prospective territoriale à 15-20 ans. Dans le cadre de l'analyse « technique » des enjeux, nous privilégierons donc une **vision à long terme des problématiques environnementales**.

Nous proposons ici de repartir de la synthèse de chaque thème développé dans le diagnostic pour caractériser les enjeux. Globalement, nous pouvons retenir les principes suivant : **les atouts et opportunités se dégageant du diagnostic sont autant d'enjeux dont il faudra essayer de tirer parti au travers de l'élaboration du SCoT ; les faiblesses et menaces identifiées dans le diagnostic constituent des enjeux auxquels le SCoT doit tenter d'apporter une réponse.**

L'importance respective de ces enjeux sera appréciée au regard définitions des grilles de lecture présentées plus haut, et des principaux objectifs de référence – notamment réglementaires – dans chaque domaine de l'environnement.

1.2. LES ENJEUX IDENTIFIES PAR THEMATIQUE

1.2.1. Thématique n°1 : Risques naturels, risques technologiques et nuisances

1.2.1.1. Rappel du diagnostic

Les principaux éléments du diagnostic sont rappelés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> – Territoire relativement épargné par les risques naturels et technologiques. – Bonne connaissance des risques : de nombreuses études et plans de gestion des risques ont été réalisés. – Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) des deux établissements classés « SEVESO II » sont en voie de réalisation. – La moitié Est de l'agglomération demeure très préservée par les nuisances sonores. 	<ul style="list-style-type: none"> – Seul le PPI du barrage de Saint Marc a été approuvé, ceux de Vassivière et de Lavaud-Gelade sont au tout début de leur réalisation. – Risque TMD difficile à évaluer du fait de la méconnaissance des volumes de matières dangereuses transportés sur les différents axes traversant le territoire du SCOT. – Le plan de prévention des risques industriels est encore à l'étude. – Aléa inondation important du fait du nombre élevé de cours d'eau présents sur le territoire.

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> – Pratiques agricoles favorisant l'élevage et limitant les cultures. Ceci permet une bonne protection des sols contre l'érosion. – De nombreux plans de prévention des risques inondation sont en projet sur les communes de l'agglomération de Limoges, – Législation sur les risques 	<ul style="list-style-type: none"> – Des changements climatiques pouvant induire une aggravation des phénomènes d'inondation. – Urbanisme à maîtriser en zone inondable. – Avec l'ouverture de l'axe Clermont-Ferrand – Bordeaux, il faut prévoir une augmentation du transport des marchandises dangereuses sur

OPPORTUNITES	MENACES
<p>technologiques renforcée</p> <p>– Meilleure connaissance de l'intensité des nuisances sonores.</p>	<p>l'autoroute A20.</p> <p>– Extension de l'exposition aux nuisances sonores liées au transport terrestre et aérien</p>

1.2.1.2. Les objectifs

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit codifié notamment par les articles L.125-2 ; L.125-5 et L.563.3 du code de l'environnement.

Article L.125.2 : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

L'information doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour que ce dernier surmonte le sentiment d'insécurité et acquiert un comportement responsable face au risque.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

L'information préventive concerne trois niveaux de responsabilité : le préfet, le maire et le propriétaire en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur.

Les mesures d'information préventive sont diffusées dans les communes où des documents spécifiques sur les risques naturels et technologiques majeurs ont été établis et notamment :

- Celles pour lesquelles il existe un document spécifique local de prévention ou d'organisation des secours tels que P.P.I., P.P.R., P.P.R. minier ;
- Celles définies par un texte national ou départemental, à savoir celles situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L.321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendie de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral ;
- Celles désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Dans le cadre de la prévention des risques et de l'information préventive des populations, un certain nombre de documents et procédures doivent être mis en place :

- **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** : il consigne les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau départemental. Ce dossier est actualisé par la préfecture de la Haute Vienne.
- **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** : il rappelle les mesures de sauvegarde prises pour prévenir les risques sur le territoire de la commune, celles prises en vertu des pouvoirs de police du maire et de sa compétence en matière d'urbanisme, ainsi que les dispositions

relatives à l'affichage des consignes de sécurité. Sur le territoire du SCOT de LIMOGES, une vingtaine de commune est concernée par des document d'information communal (Plan Communal de Sauvegarde).

- **Atlas des zones inondables** : il permet une connaissance des phénomènes de crues en se basant sur des données issues de l'observation directe, de l'analyse historique, de l'approche géomorphologique ou de la modélisation. Il concerne les principaux cours d'eau traversant le territoire du SCOT : La VIENNE, le TAURION, la BRIANCE, la GLANE, l'AURENCE a des degrés de précision variable en fonction des enjeux.
- **Les Plans de Prévention contre les Risques Naturels** : les P.P.R.N., institués par la loi n°95-101 du 2 février 1995, modifiant la loi du 22 juillet 1987, délimitent les zones exposées aux risques naturels prévisibles. Il y est défini les règles de construction, d'urbanisme et de gestion qui s'appliquent au bâti existant et futur. Ils prévoient également les mesures de prévention à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics. 3 cours d'eau sont, en partie, concernés par des PPRI : La VIENNE, le TAURION et l'AURENCE.
- **Les Plans de Prévention contre les Risques Technologiques** : L'Etat élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques qui ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement, ou par pollution du milieu. Ces plans délimitent un périmètre d'exposition des risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre (Art L. 515-15 du C. Env.). Sur le territoire du SCOT de LIMOGES, on compte 3 établissements à risque SEVESO II.
- **Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.)** : ce plan concerne l'organisation des secours en cas d'accident très grave, dont les conséquences débordent ou risquent de déborder largement le cadre d'une usine, et ce en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.
- **Les documents d'urbanisme** : La loi met à l'ensemble des documents d'urbanisme – SCOT, PLU et cartes communales – l'obligation de prendre en compte les risques naturels et technologiques (art. L. 121-1 3°)

1.2.1.3. Les enjeux

En confrontant la synthèse du diagnostic et les objectifs de référence, apparaissent les enjeux, orientations stratégiques ou actions suivants :

Enjeux	Orientations stratégiques
Sécurité vis à vis des risques naturels et technologiques	Réduire la vulnérabilité des constructions et aménagements qui sont déjà réalisés en zone exposée
	Prévenir l'exposition aux risques des zones à enjeu (programmes d'habitations, projets d'infrastructures, ...)
	Accroître la connaissance en matière de risque afin d'assurer une meilleure prévention
Qualité du cadre de vie	Réduire l'exposition aux nuisances sonores liées au transport terrestre et aérien

1.2.2. Thématique n°2 : Milieux naturels et biodiversité

1.2.2.1. Rappel du diagnostic

Les principaux éléments du diagnostic sont rappelés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Des vallées profondes constituant des corridors biologiques remarquables et assurant une continuité dans la traversée des zones urbaines. - Des têtes de bassins riches en zones humides et milieux tourbeux accueillant de nombreuses espèces animales et végétales. Des zones de montagne (> 400 m) densément boisées. - De nombreuses espèces remarquables encore présentes : loutres, truites fario, écrevisses à pattes blanches ... - Une politique localement active de préservation des espaces naturels - Forêt de châtaigniers du sud du territoire du SCOT : Importance culturelle, économique et patrimoniale - Réseau naturaliste associatif très présent, - Des espaces ordinaires de bonne qualité écologique et aucune zone fortement dégradé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une faible proportion d'espaces classés ou protégés (les ZNIEFF représentent 7 % sur le territoire du SCOT de Limoges contre 24,5 % du territoire national et les zones Natura 2000 : 0,6 % contre 11,8 % du territoire métropolitain). - Un enrésinement en progression dans les zones montagneuses –sources CORINE Land Cover - Un impact anthropique sur les milieux aquatiques et les zones humides : étangs, drainage, imperméabilisation. - Pas de politique cohérente en terme de gestion des espaces naturels à l'échelle des communautés de communes: en particulier pas de cartographie des corridors écologiques - Pollution diffuse difficile à maîtriser - Difficultés à mobiliser et valoriser les données existantes.

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de stratégies de gestion à l'échelle de territoires plus vastes : bassin versant de la Vienne (SAGE VIENNE), Agenda 21 du département et de la région. - Prise en considération de la biodiversité dans les chartes de pays, - Les évolutions du secteur agricole : mesures d'éco-conditionnalité 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de nouvelles voiries structurantes pouvant créer des ruptures écologiques : RN141, RN147, Contournement Sud de Limoges - Prolifération des espèces envahissantes et nuisibles - Urbanisation et développement de l'étalement urbain pour les communes

(Instaurées dans l'accord de réforme de la Politique Agricole Commune, en juin 2003) probable de certaines zones agricoles	de la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} couronne : fragmentation des espaces naturels
--	---

1.2.2.2. Les objectifs

Le profil environnemental de la Région Limousin réalisé 1999 a permis de dégager, à partir d'une analyse synthétique de l'état actuel, les enjeux environnementaux pour les thèmes sur lesquels les futures orientations régionales d'aménagement auront des impacts potentiels.

Par rapport au thème concerné, le **Profil environnementale** fixe les enjeux et les objectifs à l'échelle régionale. A ce titre, les axes d'orientations stratégiques ont été proposés :

- Poursuivre les actions telles que les mesures agri-environnementales qui permettent de maintenir la population et une activité agricole indispensables à l'entretien des espaces et des paysages, mais aussi au maintien de la biodiversité notamment au niveau des landes,
- développement d'une agriculture à caractère "biologique" (notamment élevage extensif avec peu d'intrants)
- concilier les fonctions écologiques (protection des sols, régulation des équilibres naturels), patrimoniales (biodiversité, paysages), économiques (production de bois avec renforcement du massif feuillu) et sociales (accueil du public) de la forêt.
- Limiter le morcellement des espaces incompatible avec la survie durable des espèces. D'autant que certains éléments du patrimoine naturel du Limousin sont de faible étendue ce qui les rend encore plus vulnérables (tourbières, serpentines),
- Protéger la qualité des milieux aquatiques et des au niveau des têtes de bassin mérite également d'être suivie pour être améliorée (transversalité avec la protection des ressources en eau). Les actions 72 ("restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques") et 73 ("pêche et tourisme/plan migrateur") programmées dans le CPER 1994/98 allaient déjà dans ce sens.

La région Limousin prévoit la réalisation d'un profil environnemental actualisé pour le courant 2007.

Autre document de référence à caractère stratégique, le **SDAGE Loire Bretagne** indique qu'il faut « sauvegarder et recréer des zones de dépollution naturelles (forêt, zones humides, lagunage, marais, haies, végétation rivulaire...) dans le cadre de la mise en place de zonage permettant le reboisement ainsi que la protection des biotopes » et surtout le SAGE VIENNE qui propose des actions permettant la conservation des espèces aquatiques remarquables et des zones humides sur la partie amont du bassin versant. Les principaux objectifs concernent tout le territoire du SCOT de Limoges situé sur le bassin versant de la Vienne. Les objectifs et actions du SAGE VIENNE sont présentés dans le diagnostic de la thématique 6 « Gestion des eaux et des milieux aquatiques »..

Les Agenda 21 régionaux et départementaux sont en cours de réalisation et s'engageront à contribuer à la reconquête et à la valorisation des milieux naturels mais les axes d'intervention ne sont pas encore définis..

Le deuxième objectif sur un total de 9 de l'**Agenda 21** de la Ville de Limoges est « une valorisation écologique des espaces et des patrimoines naturels urbains ». Cet objectif se traduit par trois axes de travail et 10 actions en rapport direct avec la protection et la

gestion des milieux naturels. Cette démarche doit s'étendre à court terme à la totalité des 17 communes de l'agglomération de Limoges-Métropole.

Le document d'Orientation régional pour la gestion de la faune et de ses habitats (ORGFH -DIREN 2004). propose de définir les axes d'une nouvelle politique régionale en faveur de la faune sauvage et de ses habitats notamment ordinaires. Les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique prendront en compte ces orientations. Les ORGFH incitent tous les acteurs et usagers de l'espace à mieux gérer et préserver la faune et ses milieux de vie. 12 orientations de gestion ont été recensées. Ces orientations concernent la gestion et la conservation des habitats, la gestion et la conservation des espèces et des orientations transversales.

1.2.2.3. Les enjeux

En confrontant la synthèse du diagnostic et les objectifs de référence, apparaissent les enjeux, orientations stratégiques ou actions suivants :

Enjeu	Orientation stratégique	Déclinaison sur le territoire du SCOT
Biodiversité	Préserver et restaurer la biodiversité et les corridors écologiques	Assurer la protection des zones humides et des landes sèches
		Conserver le maillage bocager qui assure une biodiversité dans les zones agricoles
		Limitier la progression de l'enrésinement
		Préserver les forêts de châtaigniers typiques du sud du territoire du SCOT
		Protéger les forêts de hêtres et de chênes et les alignements de ces essences
		Protéger les espèces emblématiques remarquables (Voir liste d'espèces cibles pour exemple dans le diagnostic de la thématique n°2)
		Lutter contre la prolifération des espèces envahissantes et nuisibles
		Mobiliser et valoriser les données naturalistes existantes

1.2.3. Thématique n°3 : énergie, ressources naturelles et qualité de l'air

1.2.3.1. Rappel du diagnostic

Les principaux éléments du diagnostic sont rappelés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

	ATOUPS	FAIBLESSES
Qualité de l'air	<p>Limousin et agglomération de Limoges : objectifs de qualité de l'air respectés pour l'ensemble des polluants surveillés à l'exception de l'ozone</p> <p>Diminution prévisible des principaux polluants à l'horizon 2001-2010 essentiellement due à des progrès techniques</p> <p>Le réseau de surveillance mis en place en Limousin satisfait les dispositions imposées par la loi sur l'air</p> <p>Bonnes connaissances des mécanismes d'action de la pollution de l'air sur les milieux naturels, agricoles et sur le patrimoine</p>	<p>Dépassement quelques jours par an des objectifs de qualité de l'air sur le paramètre ozone</p> <p>Le trafic tend à augmenter.</p> <p>Les émissions de CO2 (gaz à effet de serre) augmenteraient légèrement</p> <p>Problème spécifique qui concerne l'exposition au radon</p> <p>Pas de quantification de la réalité des impacts de la pollution de l'air sur les milieux naturels, agricoles et sur le patrimoine</p> <p>Pas d'évolution du nombre de stations équipées de biocarburant sur le SCOT.</p> <p>Pas d'élaboration de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)</p>
Contexte énergétique	<p>Autosuffisance de la région Limousin à hauteur de 30%</p> <p>Ressources naturelles eau et forêt - richesse du potentiel Limousin pour la biomasse et l'électricité</p> <p>Consommation finale totale par habitant légèrement inférieure à la moyenne nationale et régression de la consommation</p>	<p>Capacité du réseau de transport d'électricité régional limitée - remise en cause de la rentabilité de projet d'implantation d'unité de production</p> <p>Potentiel éolien assez faible</p>

	ATOUS	FAIBLESSES
Hydroélectricité	<p>Niveau d'équipement élevé avec un potentiel de développement encore important</p> <p>Le potentiel d'accroissement lié en partie à des équipements qui ne nécessiteraient pas de nouveaux ouvrages</p>	<p>impact anthropique sur les milieux aquatiques (seuils, barrages) incompatible avec un point faible soulevé dans la thématique « eaux superficielles »</p>
Biomasse	<p>Forêt jeune qui occupe un tiers de la surface de la région</p> <p>Puit à CO₂ local au niveau régional</p> <p>Structuration de la filière bois : labellisation le 7 décembre 2006 du pôle d'excellence rurale intitulé « Création d'une filière bois-énergie » porté par le « Pays de l'Occitane et des Monts d'Ambazac »</p> <p>Forêt pour le 1/3 d'une forêt de résineux jeune, bien exploitée avec une production en forte augmentation</p>	<p>Morcellement important de la propriété forestière privée : difficulté à mobiliser la matière première</p> <p>Sous exploitation de la forêt de feuillus qui constitue les 2/3 du total forestier</p>
Maîtrise de l'énergie	<p>Démarche HQE : politique volontariste de la ville de Limoges et de la Région - plusieurs actions en cours (Lotissement Lafayette)</p> <p>Politique de la ville de Limoges pour mieux articuler les différents modes de déplacement (plan vélo, programme de renouvellement du parc des Trolleybus, mise en place de parking relais ...)</p>	<p>Circulation automobile : allongement des distances et des temps de transport en raison de l'urbanisation en tâche d'huile autour de l'agglomération de Limoges</p> <p>Difficulté de développement du transport ferroviaire des marchandises – solution encore non compétitive financièrement avec le transport par route.</p>

	OPPORTUNITES	MENACES
Politiques et applications	<p>contexte réglementaire moteur (LLOADTT, Loi du 13 juillet 2005 sur la politique énergétique, RT 2005, loi sur l'air) - Incitations fiscales</p> <p>Dispositifs de sensibilisation et d'incitations financières : PERLLES , PRME, Plan Soleil, lancement de l'opération ADEME "énergie objectif - 20%"</p> <p>Lancement d'un espace info -énergie</p> <p>Réflexion sur la mise en place d'un observatoire Limousin sur l'Energie et le Changement Climatique</p> <p>Agenda 21 ville de Limoges / Elaboration Agenda 21 Région et Département</p> <p>Documents de planification dans les domaines de l'air (PRQA, PSQA), des transports (PDU) et de l'énergie réalisés</p> <p>Elaboration d'un Plan Climat</p>	<p>Le contexte régional ne permet pas de développer la production d'énergie de manière significative – l'action doit donc se centrer sur la rationalisation des consommations et de la production</p>
Air	Région préservée en terme de qualité de l'air	Impact collectif de la pollution atmosphérique non négligeable, et ce pour des niveaux de pollution modérés inférieurs aux objectifs de qualité fixés par la réglementation
Transport	Progrès technologiques importants et renouvellement du parc automobile	Dissociation spatiale des pôles économiques, d'habitat et d'équipements
Biomasse	<p>Adoption du Plan Bois</p> <p>Constitution d'une filière économique bois-énergie qui, en amont, optimiserait les conditions de mobilisation des petits bois</p>	<p>Contestation des 4 projets de co-génération retenus en Limousin dans le cadre de l'appel d'offre du Ministère de l'Economie et des Finances</p> <p>Inquiétude des fabricants de pâte à papier et de panneaux de la concurrence générée par une augmentation forte de la consommation de biomasse pour la production d'énergie</p>
Hydroélectricité	Prise en considération de l'hydroélectricité dans le SAGE - réalisation de nouvelles mesures compensatoire lors de la concession de certains équipements hydroélectriques existants	Contestation sur le domaine de la pico électricité

1.2.3.2. Les objectifs de références

Axes d'orientation stratégiques au niveau national :

La **loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie**, du 30 décembre 1996, instaure le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Les 3 axes stratégiques visant à mettre en œuvre ce droit par les collectivités locales et leurs établissements publics sont :

- l'amélioration de la connaissance de la qualité de l'air ;
- la planification à travers la réalisation de Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air –PRQA), Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), Plans de Déplacements Urbain (PDU) ;
- l'information du public sur les résultats de la qualité de l'air et les effets des polluants sur la santé.

Dans **le cadre de l'accord de Kyoto**, signé en 1997 et en vigueur depuis le 1er janvier 2005, la France, du fait d'une production électrique peu émettrice de gaz à effet de serre, s'est assignée **un objectif de stabilisation de ses émissions de gaz à effet de serre en 2010 par rapport à leur niveau de 1990.**

La **loi de programmation énergétique promulguée le 13 juillet 2005** fixant les orientations de la politique énergétique met en avant les priorités suivantes :

- la notion de sécurité d'approvisionnement ;
- l'inscription en deuxième place de la préservation de la santé humaine et la prise en compte des contraintes de développement durable ;
- la notion d'équilibre entre les différentes sources d'énergie ;
- l'inévitable développement d'énergies thermiques supplémentaires

Cette loi comporte comme objectif l'augmentation, d'ici 2010, de :

- 50 % de la chaleur d'origine renouvelable ;
- et la production de 10 % des besoins énergétiques français à partir de sources d'énergies renouvelables.

Déclinaison au niveau régional :

Les grands axes stratégiques définis au niveau national ont été déclinés au niveau régional notamment à travers l'élaboration des documents de planification suivants (apparition par date d'élaboration) :

1999 : le schéma de services collectifs de l'énergie de la Région Limousin.

Ce document de planification encore en vigueur précise que les orientations régionales, marginales au niveau de l'aspect « enjeu énergétique national » ne peuvent être fondées que sur **des objectifs de rationalisation** quand à l'utilisation et la production des énergies. Dans ce contexte, les axes prioritaires dégagés sont :

- la maîtrise des besoins dans les domaines de l'habitat tertiaire, des transports et de l'industrie ;
- la valorisation des ressources locales et plus particulièrement du bois et de l'hydraulique ;
- le développement et la pérennisation des infrastructures.

2001 : Plan Régional de la Qualité de l'Air en Limousin (PRQA)

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Régional de la Qualité de l'air en Limousin (PRQA), différentes orientations ont été prises en vue de lutter contre la pollution atmosphérique. Celles-ci devront guider les réflexions et les choix ultérieurs en particulier au niveau local. Cet outil a une vocation régionale et vient compléter localement les Plans de Déplacement Urbains.

Le PRQA Limousin, approuvé par arrêté préfectoral n°01.853 du 23 novembre 2001, a pour orientations principales :

- développer la surveillance de la qualité de l'air (en terme de zonage et de polluants) et la connaissance des effets (notamment liés à une exposition prolongée) ;
- la maîtrise des émissions et plus particulièrement des sources fixes d'émissions de gaz précurseurs d'Ozone (COV et NOx) ;
- la maîtrise des déplacements notamment au niveau de l'agglomération de Limoges avec l'établissement d'un Plan de Déplacement Urbain ;
- l'amélioration de la qualité de l'information et sa diffusion auprès des Elus et du public ;
- la prise en compte du phénomène radon spécifique en Limousin.

2004 : Projet d'Action Stratégique de l'Etat en Région (PASER) Limousin 2004 – 2006

Le diagnostic territorial a permis de définir quatre priorités majeures qui guideront l'action interministérielle de l'Etat en Limousin. La priorité 3 « Faire du Limousin une région pilote en matière de développement durable » comporte un axe d'actions relatif à la valorisation des énergies renouvelables en Limousin. Les objectifs poursuivis dans cette thématique sont :

- la lutte contre l'effet de serre et le développement des énergies renouvelables ;
- la valorisation de ressources naturelles (bois, eau) et des déchets ;
- le développement de la valeur ajoutée Limousine avec soutien à l'emploi en milieu rural.

2006 : Plan Climat de la Région Limousin

En élaborant son Agenda 21, la Région Limousin a fait le choix de contribuer au plan d'actions mondial issu de Rio. Elle marque ainsi sa volonté à poursuivre ses actions de préservation de ses ressources, et ses actions au service du progrès économique et social régional, tout en s'inscrivant dans les enjeux mondiaux.

Comme un des moyens d'affirmer cet engagement, la Région Limousin lance la réalisation d'un " Plan Climat ", avec pour finalité, une gestion cohérente et efficace des énergies et de la lutte contre l'effet de serre.

Ce plan prendra en compte les actions déjà en cours d'élaboration, et permettra la mise en oeuvre des nouveaux engagements suivants :

- utilisation rationnelle de l'énergie et développement des énergies renouvelables ;
- développement économique de la filière bois (notamment avec la filière bois-énergie contribuant à la lutte contre l'effet de serre) et développement des qualités environnementales du bois (promouvoir l'utilisation du bois dans les constructions) ;
- auto-évaluation de l'impact énergétique du patrimoine de la Région afin de gérer au mieux les consommations d'énergie ;

- développement des politiques régionales de transport en phase avec la diminution des gaz à effet de serre et la consommation rationnelle de l'énergie

Déclinaison au niveau local : agglomération Limoges-Métropole et Ville de Limoges

2003 : Plan de déplacement Urbain (PDU) de l'Agglomération de Limoges

A partir d'un diagnostic comprenant notamment un constat « environnement et qualité de vie », un cadre stratégique a été élaboré à partir de 9 axes qui caractérisent les objectifs du PDU. Les interactions entre les domaines énergies – pollution de l'air – transport sont nombreuses. Par conséquent, les 9 axes stratégiques sont à prendre en compte dans la présente thématique du SCOT :

- renforcer la sécurité des déplacements
- organiser les territoires pour une meilleure maîtrise des flux de déplacements
- préserver et valoriser l'environnement – développer les modes doux
- développer les transports collectifs
- organiser le stationnement
- tendre vers une diminution du trafic automobile
- optimiser l'aménagement et l'exploitation du réseau de voirie
- organiser les livraisons de marchandises en ville
- sensibiliser les citoyens pour susciter de nouveaux comportements.

2005 : Agenda 21 de la Ville de Limoges

Les orientations et actions définies dans le PDU ainsi que les préoccupations relatives à la pollution de l'air et à la maîtrise de l'énergie ont été intégrées dans l'Agenda 21 de la ville de Limoges à travers 3 objectifs sur un total de 9 :

- Objectif 3 : « la mise en partage et une gestion innovante de l'espace dans un intérêt public » avec un axe de travail portant sur l'aménagement de la voirie publique en faveur des modes de déplacements alternatifs à l'automobiles ;
- Objectif 6 : « la santé et la prévention des nuisances » avec un axe de travail portant sur le maintien d'un air de qualité à travers la mise en œuvre de 3 actions ;
- Objectif 8 : « le développement des pratiques écologiques, dans l'action de la ville et dans le quotidien de l'ensemble des citoyens » avec 2 axes de travail « rationaliser les consommations d'énergie et construire de manière écologique » ainsi que « susciter des comportements citoyens en matière de déplacements »

1.2.3.3. Les enjeux

En confrontant la synthèse du diagnostic et les objectifs de référence, apparaissent les enjeux, orientations stratégiques ou actions suivants :

Enjeu	Orientation stratégique	Déclinaison sur le territoire du SCoT
Qualité de l'air et économies d'énergie	Réduire les pollutions atmosphériques à la source dont les gaz à effet de serre	Limitation des émissions de gaz à effet de serre (CO2)
		Diminution de la concentration de l'ozone dans l'atmosphère et respect des objectifs de qualité de l'air sur ce polluant (réduction radicale des COV et des NOx)
		Réduire l'étalement urbain, afin de limiter les déplacements automobiles et augmenter la part des transports collectifs
	Utiliser de manière rationnelle l'énergie avec notamment la maîtrise, voire la diminution des besoins dans les domaines de l'habitat tertiaire, des transports et de l'industrie	Intégration des dimensions énergétiques et climatiques dans les documents et politiques d'urbanisme opérationnels
	Porter les efforts sur la diminution de la pollution urbaine « de fond » à laquelle les habitants sont exposés quotidiennement	
	Développer les énergies locales et renouvelables	Développer la filière bois-énergie en répondant aux besoins en terme d'énergie renouvelable et d'emplois
		Equilibrer la production énergétique avec l'impact sur l'environnement (hydroélectricité, éolien)
		Rendre les dispositions constructives compatibles avec les technologies adéquates, notamment pour les modes de chauffage (géothermie, solaire, biomasse ...)
		Développer l'utilisation des biocarburants
	Mieux connaître les émissions atmosphériques et leur impact sanitaire	Développer le réseau de surveillance de la qualité de l'air à des zones géographiques non couvertes et à d'autres polluants (benzène)
	Améliorer l'information et la sensibilisation du public	Communiquer sur le lien santé-environnement
		Communiquer sur la nécessité de développer de nouveaux comportements (besoins énergétiques et modes de déplacements)
		Communiquer sur l'utilisation des énergies renouvelables

1.2.4. Thématique n°4 : Sols et sous-sol

1.2.4.1. Rappel du diagnostic

Les principaux éléments du diagnostic sont rappelés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> – Peu de sites et sols pollués. – Faible impact des industries extractives du fait du nombre peu important d'exploitations. – Peu de friches urbaines et industrielles. – Charge en azote liée aux épandages globalement faible. – Gestion agricole de l'azote entraînant des excédents faibles. – Surfaces épandables dédiées aux déchets d'origine non agricole suffisantes. 	<ul style="list-style-type: none"> – Valeur agronomique des sols très disparate. – Contraintes réglementaires liées à l'épandage qui ont tendance à se renforcer. – Déplacement de l'activité agricole (élevage) vers l'Est du territoire. Diminution de l'activité dans les parties urbanisées.

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> – Développement du compostage pour l'élimination des boues de STEP. – Pratiques agricoles permettant de limiter l'érosion des sols. 	<ul style="list-style-type: none"> – Perte des surfaces épandables à cause de l'urbanisation périurbaine qui entre en concurrence avec l'activité agricole. – Devenir des exploitations agricoles dans le tissu périurbain.

1.2.4.2. Les objectifs

- Agriculture

Cadre législatif : Le projet de loi d'orientation agricole, dont un des objectifs est la valorisation de tous les espaces agricoles (enjeux territoriaux), a été adopté par le Parlement le 22 décembre 2005.

Dans plusieurs secteurs du territoire du ScoT, l'activité agricole rentre en compétition avec l'urbanisation. Ces zones sont Limoges et sa première couronne, les pôles ruraux d'Ambazac, de Saint Léonard de Noblat, de Nantiat et de Nexon. Cette compétition se fait sentir entre autre au niveau de l'élevage où l'on constate un déplacement des cheptels vers l'est de la zone d'étude, les zones à forte pression urbaine subissant au pire une diminution forte du nombre d'animaux présents, au mieux une stagnation du cheptel.

La présence de zones urbanisées à proximité d'exploitations agricoles entraîne des contraintes réglementaires importantes pour l'exploitant :

- L'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volaille et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du Code de l'Environnement interdit toute modification des infrastructures d'une exploitation à moins de 100 mètres d'un tiers, ceci à l'exclusion des mises aux normes des installations.
- Ce même arrêté fixe aussi des distances minimales pour les épandages d'effluents de ferme vis-à-vis des tiers présents sur le secteur d'épandage.

Il est clair qu'une présence de plus en plus importante de tiers dans les secteurs agricoles entraînera dans un avenir assez proche une limitation de la capacité de l'exploitant à améliorer son outil de travail, une réduction des surfaces pouvant servir à l'élimination des effluents de ferme (ainsi que l'élimination des boues de stations d'épuration) et à terme diminuera les possibilités de développement des entreprises agricoles dans ces secteurs.

- **Urbanisation**

Cadre législatif : la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, fixe les règles en matière d'urbanisme, de développement durable, de mixité sociale et de transports.

L'objectif principal en matière d'urbanisation est la maîtrise de l'étalement urbain et de la péri-urbanisation anarchique ainsi que de l'urbanisation linéaire. Il est nécessaire pour des raisons de surcoût en matière de voirie, de réseaux, de transport (public et privé : augmentation des migrations alternantes pour le travail, les études et les achats) ou de banalisation des paysages, de limiter l'étalement urbain. De plus cette maîtrise de l'urbanisation permet également de lutter contre l'imperméabilisation des sols.

La demande croissante en logements individuels ne doit pas s'accompagner d'une consommation irraisonnée du foncier au détriment des espaces naturels et ruraux et l'urbanisation doit être orientée vers une plus grande rationalisation dans l'utilisation de l'espace. Le sentiment généralement répandu « d'avoir la place » doit également être combattu. Il s'agit de gérer avec prudence un espace devenu un enjeu majeur notamment en périphérie immédiate de Limoges.

Il est capital de combiner les légitimes aspirations à la propriété et l'indispensable accueil de nouveaux habitants ou activités (de façon à préserver un certain équilibre démographique et une véritable dimension de capitale régionale à l'agglomération limougeaude) avec les impératifs de protection des espaces naturels et ruraux.

Cet aspect est largement pris en compte, par exemple, dans le cadre de l'AGENDA 21 de la ville de Limoges (1^{er} pilier, objectif 1), il est désormais nécessaire de l'étendre aux autres communes du SIEPAL.

Les documents d'urbanisme (cartes communales et PLU) sont également un relais majeur de cette démarche.

- Pollution des sols

La dégradation de la qualité des sols peu avoir deux origines principales : agricole ou industrielle.

Au niveau industriel, les friches sont peu nombreuses en Haute-Vienne, les sites pollués ont été recensés par les services de la DRIRE et des actions ont été engagées afin de réaliser un traitement et une surveillance de ces sites.

Les contraintes environnementales imposées aux industriels sont renforcées par le développement de la réglementation environnementale. Cette tendance devrait se développer dans les années à venir.

La prévention du risque de pollution des sols lors d'activités industrielles par la mise en place de systèmes de surveillance interne à l'entreprise est en développement. Toutefois, la part des entreprises engagées dans une démarche ISO 14 000 est faible (environ 15 en 2005).

Au niveau agricole, les pratiques de fertilisation constatées sur le secteur ne sont pas de caractère à faire craindre des problèmes de pollution des sols. Le chargement moyen des sols en nitrate se situe en deçà des capacités d'absorption des sols. Cette situation ne sera pérenne que si l'on parvient à maintenir à proximité des exploitations des surfaces épandables suffisantes pour valoriser dans de bonnes conditions leur production d'effluents de ferme. Si ces surfaces venaient à diminuer, la pression azotée augmenterait de façon proportionnelle sur les terrains restants.

La connaissance de l'état de pollution d'un sol est importante lors de l'achat d'un site par une collectivité. Le passif environnemental du site devant être pris en charge par son acquéreur une fois la vente conclue. La réalisation d'une **Evaluation Simplifiée des Risques** au moment de la négociation de la vente permet d'anticiper les problèmes environnementaux liés au site. Cette démarche aura de plus l'intérêt de compléter l'inventaire des sites pollués réalisé par la DRIRE.

- Exploitation du sous-sol

Rappelons les principaux textes du cadre législatif :

La loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 inclut les carrières dans le champ de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 précise le contenu et la procédure d'élaboration du Schéma Départemental des Carrières. Le schéma fixe les orientations et objectifs qui doivent être cohérents et compatibles avec les décisions concernant les carrières et les autres instruments planificateurs validés par les pouvoirs publics : les SDAGE et les SAGE, les zones déterminées en application des articles 109 et 109-1 du code minier, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU)

Le Schéma Départemental des carrières de la Haute Vienne (achevé en 1999) ne prévoit pas la nécessité d'augmenter la capacité de production du secteur.

Les besoins sont couverts par la production actuelle. Les réserves exploitables sont assez importantes. La seule condition pour que cette situation se poursuive est le renouvellement des autorisations pour les exploitations actuellement en activité.

1.2.4.3. Les enjeux

En confrontant la synthèse du diagnostic et les objectifs de référence, apparaissent les enjeux, orientations stratégiques ou actions suivants :

Enjeu	Orientation stratégique	Déclinaison sur le territoire du SCOT
Concilier urbanisation - agriculture	Limiter l'urbanisation dans les zones à vocation agricole, pour permettre notamment le maintien d'une activité agricole en périphérie des zones urbanisées	Préserver des surfaces suffisantes pour permettre une activité agricole pérenne
		Favoriser la densification des espaces urbains existants et recherche du point d'équilibre : urbanisation/zone agricole/ espace naturel
		Optimiser les implantations futures (lotissements, ZA, routes...)
Qualité des sols	Préserver des surfaces épandables suffisantes pour l'élimination des effluents de fermes et des boues de station d'épuration du secteur	
	Prévenir la pollution industrielle des sols	Poursuite de la surveillance des sites réhabilités et des sites en exploitation ainsi que des sites existants mais non exploités (travaux de prospection minière).
		Développer la pratique des « Evaluations Simplifiées des Risques » lors du rachat d'un site par une collectivité
		Inciter les entreprises à intégrer la gestion de l'environnement dans leur mode d'exploitation
Ressources minières	Maintenir l'activité des carrières dans le secteur pour réduire les transports de matériaux	

1.2.5. thématique n°5 : Déchets

1.2.5.1. Rappel du diagnostic

Les principaux éléments du diagnostic sont rappelés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> + Niveau contenu de production globale de déchets ménagers + Collecte sélective largement organisée et performante + Niveau très correct d'équipement en déchèteries + Mise aux normes récente de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Limoges + Faible volume de déchets industriels spéciaux : équipements de transit et de regroupement assez nombreux + Gestion efficace et autonome des déchets contaminés médicaux produits par les hôpitaux et cliniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité de traitement insuffisante des déchets ménagers : blocage de la création du centre de stockage d'ultimes de Bellac qui doit normalement ouvrir en 2008 - Découpage administratif complexe en matière de compétence déchets - Fonctionnement « indépendant » des deux entités titulaires de la compétence « traitement des déchets », notamment en matière de gestion des équipements - Disparités très importantes des situations des administrés au niveau du financement du service : variations de la charge jusqu'au triple à situation égale sur le territoire du SCOT - Gisement important de DIB en partie gérés par le service public (commerce, artisanat) - Absence de politique globale d'harmonisation du fonctionnement du service public à l'échelle du SCOT

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> + Projet ALVEOL à <i>Bellac</i> : stockage des ultimes pour une capacité de 80 000 tonnes par an + Politique de gestion des déchets verts à l'échelle du SCOT (compostage individuel notamment) et création de plate-formes de broyage avant co-compostage en agriculture sur les communes d'Ambazac, Nieul, Saint Léonard. + Projet de nouveaux équipements (centres de transferts dans les secteurs de <i>Saint Yrieix La Perche</i> et <i>Rochechouart</i>) + Prise en compte efficace des déchets verts à travers une politique volontariste de valorisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Blocage de la création d'ALVEOL à <i>Bellac</i> (projet très critiqué et absence d'alternative au blocage de ce projet) - Redevance Spéciale à mettre en place très rapidement pour les collectivités finançant le service à l'aide de la T.E.O.M. - Prise en charge d'une part trop importante et sans contrepartie financière des DIB par le service public : problèmes prévisibles d'organisation du service avec l'augmentation des coûts - Harmonisation du fonctionnement du service à l'échelle du SCOT - Disparité trop importante du poids qui pèse sur les usagers en matière de coût du service : harmonisation également à prévoir mais très

OPPORTUNITES	MENACES
	complexe à mettre en oeuvre

1.2.5.2. Les objectifs

➤ La politique de l'Union Européenne en matière de déchets

Plusieurs directives communautaires créent une impulsion politique contraignante pour les états membres de l'Union Européenne en matière de déchets, de manière globale ou sectorielle :

- Les directives « cadres » sont représentées par la directive CE 1975-442 du 15 juillet 1975 relative aux déchets, la directive CE 2006-12 du 5 avril 2006 qui a pour objectif de codifier les nombreuses modifications substantielles intervenues entre 1975 et 2006 sur la directive cadre du 15 juillet 1975 précitée ;

- De nombreuses directives sectorielles parmi lesquelles on peut citer la directive CE 1999/31 du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets, la directive CE 2000/76 du 4 décembre 2000 relative à l'incinération des déchets, la directive CE 2002/96 du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, etc.

Ces différents textes ont été généralement transcrits en droit français au travers du dispositif législatif et réglementaire propre aux déchets. Il n'est pas de l'objet de la présente section relative aux enjeux liés à la gestion des déchets sur le territoire du SCOT de l'agglomération de Limoges d'énumérer l'ensemble de ces textes, mais de déterminer avec le plus de précision possible, quelles sont concrètement les contraintes que ce dispositif législatif et réglementaire impose à l'échelle du territoire d'analyse que représente le SCOT de l'agglomération de Limoges :

➤ Les principales contraintes imposées par le droit français pour les collectivités en matière de déchets

En 2006, les collectivités ont pour principaux objectifs, dans le cadre de l'organisation et de la gestion de leurs services publics :

- D'adapter leurs capacités de traitement au gisement de déchets dont elles ont la charge, en considérant que tous les déchets recyclables doivent en théorie être recyclés et que seuls, en théorie toujours, les déchets ultimes doivent être éliminés ;

- De mettre aux normes techniques très contraignantes les équipements de traitement principalement : fermeture des décharges traditionnelles, création de nouveaux centres de stockage ou adaptation des équipements existants, mise aux normes des incinérateurs ;

- D'organiser des collectes sélectives performantes ayant pour objectifs d'obtenir un très bon niveau de tri en différentes catégories de déchets recyclables d'une part, et de diminuer la part de déchets non recyclables à traiter ;

- De mettre en œuvre les politiques sectorielles très complexes et très ambitieuses pour certaines catégories de déchets : déchets d'équipements électriques et électroniques, pneus, déchets d'emballages non produits par les ménages, etc.

- Proposer des politiques de gestion alternatives pour des typologies particulières de déchets, dans le but de réduire les coûts de traitement pour des déchets valorisables qui ne peuvent être considérés comme des déchets ultimes : déchets verts, boues agricoles, boues de stations d'épuration, etc.

➤ **Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)**

La nouvelle version du PDEDMA adoptée en 2006 présente des objectifs clairs, après avoir exposé un état des lieux et un bilan de l'application de la précédente version du plan départemental pour la période de 1995 à 2002.

Les 11 objectifs suivants sont inscrits au PDEDMA et font l'objet d'une fiche descriptive individuelle :

- 1. CREER LE NOUVEAU CENTRE DE STOCKAGE « ALVEOL » A BELLAC
- 2. AUGMENTER LA CAPACITE DE LA CENTRALE ENERGIE DECHETS DE LIMOGES A 110 000 TONNES PAR AN
- 3. COMPLETER LE RESEAU DE DECHETERIES ET DE CENTRES DE TRANSFERTS
- 4. VALORISER LES DECHETS VERTS
- 5. VALORISER L'ENSEMBLE DES BOUES DE STEP (STATIONS D'EPURATION)
- 6. METTRE EN PLACE UN SUIVI DE LA PRODUCTION ET DU TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE
- 7. FACILITER LA CREATION DE DECHARGES DE DECHETS INERTES
- 8. METTRE L'INCINERATEUR AUX NOUVELLES NORMES DE TRAITEMENT DES FUMÉES
- 9. REHABILITER TOUS LES ANCIENS SITES DE DECHARGES
- 10. MAITRISER LES COUTS D'ELIMINATION DES DECHETS
- 11. POURSUIVRE LES EFFORTS DE SENSIBILISATION DE LA POPULATION AU TRI DES DECHETS ET A LA REDUCTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS

Remarques :

- L'objectif n°3 concernant l'extension du réseau de déchèteries et de centres de transferts correspond plus à un objectif d'échelle départementale plutôt qu'au SCOT de l'agglomération de Limoges qui concentre, dans la mesure où il correspond principalement à l'agglomération de Limoges et à ses différentes couronnes, le plus grand nombre d'équipements (14 déchèteries au total) ;
- La rédaction de l'objectif 7 appelle une remarque d'ordre terminologique : l'emploi du mot « décharge » pour les déchets inertes (comme pour les autres typologies de déchets), semble inapproprié en 2006. En effet, ces installations sont désignées par l'appellation « installations de stockage des déchets inertes » selon la directive CE 1999/31 du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets ; cette appellation est reprise dans le décret 2006-302 du 15 mars 2006 opérant transcription de cette directive. Cette remarque est importante dans la mesure où la création de ces installations relève désormais, depuis le décret du 15 mars 2006 sus-cité ainsi que de l'arrêté ministériel du 15 mars 2006, d'une procédure d'autorisation préfectorale. Cette dernière, bien que distincte de la procédure relative aux installations classées issue des articles L. 511-1 et suivants du Code de l'Environnement, requiert l'organisation d'une enquête publique ; de plus l'autorisation d'exploiter de telles installations nécessitera le respect de prescriptions techniques particulières issues de la directive du 26 avril 1999 sus-citée et transcrite en droit français par le décret et

l'arrêté du 15 mars 2006. Il ne s'agit donc plus de « décharges », même s'il s'agit dans le cas d'espèce de déchets inertes ;

- L'objectif 8 correspondant à la mise aux normes de la centrale énergie déchets pour ce qui concerne le traitement des fumées a été réalisé dans la première moitié de l'année 2006.

➤ **Les acteurs en charge de la réalisation des objectifs du plan**

Un grand nombre d'acteurs publics sont en charge de la bonne réalisation des objectifs du PDEDMA. Cette bonne réalisation dépend, en plus d'un engagement politique clair et déterminé de la part des élus locaux, du degré de sensibilisation et de civisme des administrés ménages et personnes morales de droit privé telles que les sociétés commerciales ou industrielles : communication et sensibilisation sont donc des éléments essentiels pour la bonne réalisation du PDEDMA. Les acteurs publics suivants sont amenés à jouer un rôle déterminant dans cette démarche globale de mise en œuvre de ce document de planification :

- Les instances départementales dans la mesure où le « *projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil général* » selon l'article L. 541-14-V du Code de l'Environnement ;
- Le représentant de l'Etat à l'échelle du département (le Préfet), en charge du contrôle de la bonne exécution des politiques publiques (notamment dans le cas d'espèce au travers du contenu du PDEDMA) ;
- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, administration d'Etat et service déconcentré en charge de la réalisation du PDEDMA ;
- Le SYDED 87 (Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets) dont la compétence recouvre à l'échelle du SCOT l'ensemble du territoire qui ne relève pas de la compétence de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole pour ce qui concerne le traitement des déchets ;
 - La Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole dont la compétence recouvre à l'échelle du SCOT l'ensemble du territoire qui ne relève pas de la compétence du SYDED pour ce qui concerne le traitement des déchets ;
 - Les différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la liste issue du rapport de diagnostic est reproduite ci-dessous pour ce qui concerne la compétence « collecte des déchets » ;

E.P.C.I.	Position SCOT
C.A. Limoges Métropole	Incluse intégralement
CdC A.G.Développement	Incluse intégralement
S.I.C.T.O.M. Saint Léonard	Inclus intégralement
CdC Ambazac / Taurion	Incluse partiellement
S.I.C.T.O.M. Bessines	Inclus partiellement
S.I.C.T.O.M. St Yrieix La Perche	Inclus partiellement

- L'A.D.E.M.E. (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), agence de l'Etat ayant pour mission le soutien des politiques publiques au travers du financement de certaines opérations, l'organisation de campagnes de communication et de sensibilisation, l'expertise et le conseil.

Notons que les deux grandes entités en charge de la compétence « traitement » (SYDED et Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole), ainsi que l'ensemble des EPCI ayant en charge la compétence « collecte » (dont la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole), vont jouer des rôles fondamentaux dans la bonne réalisation des différents objectifs du plan. En effet, ces structures supra-communales sont les maîtres d'ouvrages de la réalisation des différents équipements, en charge de la mise aux normes de ces mêmes équipements, en relation directe avec les administrés publics et privés pour ce qui concerne l'exécution du service public et le financement de ce dernier.

➤ Initiatives particulières mises en place à l'échelle du SCOT de l'agglomération de Limoges

Des actions sont mises en place à l'échelle des EPCI pour rationaliser la gestion des déchets ménagers. D'une part, des actions de sensibilisation et de communication auprès des administrés pour la réduction de la production des déchets à la source, le tri, le compostage individuel sont régulièrement mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole ainsi que le SYDED. La production de déchets verts fait l'objet d'une attention particulière dans la mesure où la prise en charge de cette typologie de déchets grève assez considérablement les coûts de transport et de traitement. Le compostage individuel est largement encouragé par la mise à disposition de composteurs individuels à coûts réduits (Limoges Métropole au printemps 2006), la réalisation de plate-formes de broyage destinées au co-compostage des déchets verts pour une utilisation agricole (périmètre de compétence du SYDED sur le territoire des communes d'Ambazac, St Léonard de Noblat, Nieul).

Des études d'optimisation des circuits de collecte sont engagées par certains EPCI gérant le service public « déchets » en régie, dans le but de réduire les coûts de transport des déchets.

Afin de limiter encore les impacts des installations sur l'environnement, le centre de tri et de recyclage de la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole a été certifié ISO 14001 en août 2006.

1.2.5.3. Les enjeux

La détermination des enjeux pour la thématique déchets repose, comme pour toutes les autres thématiques, sur le croisement des données issues du diagnostic de l'analyse environnementale avec celles issues d'une part des objectifs généraux inscrits dans les dispositifs législatifs et réglementaires issus des politiques publiques, d'autre part dans le document de planification pour la gestion des déchets à l'échelle départementale : le PDEDMA.

Enjeu	Orientation stratégique	Déclinaison sur le territoire du SCoT
Production et valorisation des déchets	Posséder à terme une capacité de traitement des déchets équivalente au niveau de production	
	Améliorer l'organisation de la collecte et du traitement	Uniformiser la gestion des équipements actuellement scindée en deux au niveau du SYDED et de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole
	Sensibiliser par l'information et inciter fortement les administrés à l'urgente nécessité de réduire la production de déchets à la source	
	Valoriser les déchets possédant une valeur agronomique certaine (boues de STEP, déchets verts)	Compléter le réseau d'équipements de transferts, de collecte en apports volontaires et de valorisation des déchets verts
	Organiser les filières spécifiques de collecte et de traitement de certaines catégories de déchets avec les prestataires privés agréés : déchets d'équipements électriques et électroniques notamment	
	Maîtriser les flux de déchets non dangereux des professionnels, qui ne doivent pas être pris en charge gratuitement par le service public	
	Maîtriser l'augmentation des coûts de transport et de traitement des déchets	
	Améliorer la gestion des déchets inertes	Créer des installations de stockage des déchets inertes respectant les nouvelles exigences de la réglementation ; demander les autorisations de maintien d'exploitation des installations existantes le cas échéant
	Réduire l'impact environnemental de la mise en dépôt des déchets	Réhabiliter les anciens centres d'enfouissement technique encore en activité

1.2.6. thématique n°6 : Eaux superficielles et souterraines

1.2.6.1. Rappel du diagnostic

Les principaux éléments du diagnostic sont rappelés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ◇ Un soutien d'étiage artificiel de la Vienne garantissant un débit supérieur à 10 m³/s dans la traversée de Limoges et sécurisant l'alimentation eau potable d'une partie du territoire, ◇ La mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vienne, ◇ Des vallées profondes constituant des corridors biologiques remarquables et assurant une continuité dans la traversée des zones urbaines, ◇ Des têtes de bassins riches en zones humides et milieux tourbeux relativement sauvegardées, ◇ De nombreuses espèces remarquables encore présentes dans les cours d'eau : loutres, truites fario, écrevisses à pattes blanches, 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ un impact anthropique sur les milieux aquatiques et les zones humides : seuils, barrages, étangs, drainage, imperméabilisation, ◇ Les affluents de la Vienne sensibles aux étiages et de ressources limités : Briance, Glane.... ◇ La multiplication des points de captages difficiles à sécuriser et à neutraliser pour les communes de l'ouest et de l'est du territoire, ◇ L'impact de la pollution domestique diffuse dans les secteurs ruraux et de la pollution par lessivage et accidentelle dans l'agglomération de Limoges, ◇ Peu de cohérence de gestion des berges entre les différentes structures compétentes, ◇ Pas de zonage ni de contraintes spécifiques de traitement des eaux pluviales dans les zonages d'assainissement communaux.

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ◇ Mise en place de stratégie de gestion à l'échelle de territoires plus vastes : bassin versant de la Vienne (SAGE Vienne), Agenda 21 du département et de la région, ◇ La Mission interservices de l'eau : guichet unique de l'état dans le domaine de l'eau assurant une cohérence de gestion et l'application de la réglementation, ◇ Développement des activités « eaux vives » sur la Vienne et la Briance, ◇ Plan départemental eau potable permettant de sécuriser 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Pollution accidentelle : RN141, RN147, A20, ◇ Prolifération des espèces envahissantes et nuisibles dans les cours d'eau, ◇ Difficulté de maintien de la qualité des eaux de baignade liée essentiellement aux problèmes d'eutrophisation, ◇ Risque de développement de l'étalement urbain qui accentue le risque de pollution des eaux et rend très coûteuse la gestion de l'assainissement (traitement et collecte des EU et des EP, protection

<p>l'approvisionnement en eau potable des communes isolées,</p> <p>◇ Schéma directeur des eaux pluviales de l'agglomération de Limoges.</p>	<p>et neutralisation de l'eau potable),</p> <p>◇ Envasement des plans d'eau et des seuils qui ont accumulé des polluants au niveau des sédiments,</p> <p>◇ le réchauffement climatique et l'impact sur la ressource en eau et les inondations.</p>
---	--

1.2.6.2. Les objectifs

➤ La directive cadre sur l'eau

Rappelons au préalable l'existence d'un certain nombre de **directives et de décrets** fixant les objectifs en matière de protection de l'eau et des milieux aquatiques.

La directive 2000/60 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive cadre sur l'eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000 et transposée par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, est la nouvelle base de référence pour la politique de l'eau en France. Son ambition : les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires) doivent être en bon état d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint.

Si les critères techniques précis du "bon état" ne sont pas encore exactement connus, la directive donne des indications sur cette notion. Pour les eaux superficielles, le "bon état" consiste en :

- "bon état chimique" de l'eau, celui-ci étant apprécié au regard de normes d'usage (baignade, conchyliculture, aptitude à la production d'eau potable, etc.)
- "bon (ou très bon) état écologique", apprécié selon des critères biologiques notamment.

Les principales causes de risques NABE (Non Atteinte du Bon Etat) sont la morphologie pour l'ensemble des cours d'eau du territoire du SCOT. En effet toutes les masses d'eau subissent l'impact de l'activité humaine par l'aménagement d'ouvrages dans le lit modifiant fortement leur **morphologie**.

➤ Les schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le schéma d'aménagement des eaux (SAGE) VIENNE

Les SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne (concerne l'extrémité sud du territoire du SCOT) définissent les grandes orientations de la politique de l'eau en région, même si celles-ci sont aujourd'hui à reconsidérer au travers des nouveaux objectifs fixés par la Directive Cadre européenne dans le domaine de l'Eau.

Les 7 objectifs vitaux du SDAGE **Loire-Bretagne** sont :

- GAGNER LA BATAILLE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
- POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE
- RETROUVER DES RIVIÈRES VIVANTES ET MIEUX LES GÉRER
- SAUVEGARDER ET METTRE EN VALEUR LES ZONES HUMIDES
- PRÉSERVER ET RESTAURER LES ÉCOSYSTÈMES LITTORAUX
- RÉUSSIR LA CONCERTATION NOTAMMENT AVEC L'AGRICULTURE
- SAVOIR MIEUX VIVRE AVEC LES CRUES

Le SAGE Vienne précise à l'échelle du bassin versant de la VIENNE les orientations du SDAGE.

Il propose des actions sur l'ensemble du bassin versant de la Vienne visant à une meilleure gestion de la ressource, une prévention des risques et la conservation des espèces aquatiques remarquables.

Les principaux objectifs du SAGE VIENNE concernent le territoire du SCOT de Limoges situé sur le bassin versant de la Vienne.

En application de la loi du 21 avril 2004, le SCOT de Limoges doit être compatible avec les orientations et les objectifs du SAGE VIENNE et les 105 orientations qui ont été décrites en ANNEXE dans le diagnostic de la thématique 6.

➤ **Les compétences et la réglementation dans le domaine de l'eau**

Depuis les lois de décentralisation, l'Etat a vu son rôle limité à :

- La négociation des accords internationaux, notamment les directives, les règlements et les normes communautaires,
- La définition de la politique nationale et des règlements nationaux,
- La police des eaux (autorisation de prélèvement et de rejet), le contrôle de la salubrité et de la sécurité publique.

Ces différentes responsabilités s'exercent au niveau central, à l'échelle des grands bassins versants et aux niveaux régional et départemental.

Dans chaque département, le représentant de l'Etat, le Préfet, peut intervenir en matière de police municipale en cas de carence du maire et prendre toutes les mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique (art 131-13 du code des communes).

L'état intervient également fortement techniquement et financièrement par l'intermédiaire de ces établissements publics : Agences de l'Eau, Conseil Supérieur de la Pêche.

Le contrôle des services des eaux est exercé à posteriori par l'administration territoriale de l'Etat :

- Contrôle de la légalité des contrats de délégation de gestion (DDAF, DDE),
- Respect des normes techniques (DDAF, DDE, DDASS),
- Contrôle des budgets (Chambre régionale des Comptes, Conseil de la Concurrence),
- Annonce des risques (DIREN).

Le paragraphe précédent montre que les compétences et les initiatives dans le domaine de l'eau sont comme sur l'ensemble du territoire national extrêmement diffuses et variées. Elles concernent la totalité des services de l'état.

On notera néanmoins que la Mission Interservices de l'Eau du département de la Haute-Vienne a pour mission de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action des services de l'Etat dans la domaine de l'eau.

La MISE 87 permet la mise en œuvre concertée de la politique de l'eau en liaison avec tous les services de l'état (DDE, DDASS, DDAF, DIREN, DRIRE, DDSV, DROJS) auxquels s'ajoutent les agences de l'eau et de Conseil supérieur de la pêche.

La MISE 87 définit par ailleurs les modalités de suivi et de contrôle des dossiers relevant d'une ou plusieurs rubriques de la loi sur l'eau.

Les principaux projets d'aménagement (lotissements, zones d'activités, de cours d'eau, assainissement) font l'objet d'une instruction par le service de police de l'eau et sont suivis par la MISE.

➤ **Autres initiatives locales**

Pour demain, certaines opportunités sont à saisir.

Le territoire du SCOT de Limoges est concerné par un certain nombre de démarches allant dans le sens d'une meilleure protection et gestion des milieux aquatiques, déjà initiées mais qui ne porteront leurs fruits que dans quelques années. Parmi les plus importantes, il convient de citer :

- l'AGENDA 21 de la Ville de Limoges : Deux objectifs sur un total de 9 concernent directement la gestion de l'eau : Objectif 2 : « Une valorisation écologique des espaces et des patrimoines naturels urbains » et Objectif 6 : « La santé et la prévention des nuisances ». Ces objectifs se traduisent par trois axes de travail et une dizaine d'actions en rapport direct avec la protection et la gestion de l'eau. Cette démarche doit s'étendre à court terme à la totalité des 17 communes de l'agglomération de Limoges-Métropole.
- Les chartes de pays qui ont pour objectif de « concourir au développement durable » de territoire infra-régionaux. Concernant la gestion de l'eau, les contrats de pays font apparaître les actions suivantes : Pays de Limoges → aménagements des vallées de la Vienne et de l'Auzette /extension du schéma directeur pluvial à Aurence Glane Développement ; les Pays de Saint Yrieix (extrémité sud du territoire du SCOT) et de Monts et Barrages (extrémité Est du territoire du SCOT) → promotion d'activités nature et de découverte du milieu naturel,
- Le Conseil Général programme la gestion de l'eau potable à l'échelle du département, les programmes en cours visent à sécuriser l'alimentation en eau potable en regroupant les communes isolées au sein de syndicats de production et/ou de transport d'eau potable.
- Limoges Métropole réalise le schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle de son territoire ; ce schéma va permettre une gestion cohérente des eaux de pluies. Par ailleurs le transfert de la compétence assainissement des 17 communes vers Limoges Métropole permettra une centralisation de la gestion des réseaux d'assainissement.
- La révision des documents d'urbanisme type POS et PLU, une occasion pour protéger les milieux humides et les cours d'eau.

1.2.6.3. Les enjeux

En confrontant la synthèse du diagnostic et les objectifs de référence, apparaissent les enjeux, orientations stratégiques ou actions suivants :

Enjeu	Orientations stratégiques	Déclinaison sur le territoire du SCOT
Ressources en eau	Sécuriser l'alimentation en eau potable	Assurer la protection des captages AEP
	Préserver la qualité des ressources en eau souterraine et superficielle	Maintenir le rôle tampon des zones humides et des fonds de vallées
		Restaurer progressivement la morphologie naturelle des cours d'eau
		Valoriser et étendre les données « qualité de l'eau » pour mieux définir la pollution diffuse
	Prise en compte du traitement des eaux pluviales dans les zonages d'assainissement communaux	

	Concilier les différents usages de l'eau	Garantir l'équilibre ressource/ besoin sur les cours d'eau
	Réduction des consommations d'eau	Récupération et réutilisation des eaux pluviales à la parcelle

1.2.7. Thématique n°7 : Paysage et cadre de vie

1.2.7.1. Rappel du diagnostic

Les principaux éléments du diagnostic sont rappelés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Des paysages variés et attrayants à l'échelle de l'aire du SCOT - De nombreux paysages « ordinaires » ou quotidiens de qualité - Une politique active de préservation des espaces naturels de la part des collectivités locales (cf thématique « milieux naturels ») - Une recherche d'une certaine densification urbaine pour la ville de Limoges et l'agglomération - Nouvelle prise de conscience de l'intérêt des paysages (espace attractif pour l'accueil de nouvelles populations) - Un outil d'analyse et d'action : l'Atlas des paysages de la DIREN (cf annexes) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une faible proportion d'espaces classés ou protégés - Un enrésinement en progression dans les zones au relief accentué - Prise en compte assez faible du paysage dans les anciens documents d'urbanisme. - Urbanisation tenant peu compte des problèmes d'intégration paysagère et de co-visibilité (notamment en périphérie de sites inscrits ou classés) - Urbanisation tendant à se développer surtout le long des axes routiers RN147, A20...

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de stratégies de gestion à l'échelle d'un territoire plus vaste : bassin versant de la Vienne (SAGE VIENNE), Agenda 21 de la ville de Limoges, du département, ou de la région. - Prise de conscience des raisons de l'attraction des espaces périurbains : qualité des paysages agricoles, environnement, calme... 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de développement de formes extrêmes d'étalement urbain pour les communes de la 2^{ème} et 3^{ème} couronne - Risque de banalisation et d'uniformisation du paysage autour de l'agglomération - Création de nouvelles voiries structurantes créant ou accentuant des effets de coupure dans les paysages - Menaces sur l'agriculture péri-urbaine maintenant les paysages ouverts : risque fermeture de certains paysages

1.2.7.2. Les objectifs

Documents cadre : rappelons au préalable l'existence d'un certain nombre de **lois, de circulaires et de décrets** fixant les règles en matière de protection du paysage, de cadre de vie et de patrimoine.

Tout d'abord la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, fixe les règles en matière d'urbanisme, de développement durable, de mixité sociale et de transports.

Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages (dite « loi paysage »)

Décret no 94-408 du 18 mai 1994 modifiant l'article R. 421-2 du code de l'urbanisme et fixant les modalités d'application du sixième alinéa de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme relatif au volet paysager du permis de construire.

Décret n°94-283 du 11 avril 1994 pris pour l'application de l'article 1er de la loi no 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques et relatif aux directives de protection et de mise en valeur des paysages.

Loi no 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Circulaire n°96-19 du 12 décembre 1995 relative à la politique « 1 pour 100 paysage et développement » sur les autoroutes et les grands itinéraires interrégionaux

Le patrimoine est protégé par la Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Cette loi est maintenant intégrée au Code de l'Environnement (articles L341-1 à L341-22).

En ce qui concerne l'affichage publicitaire, la réglementation pose le double principe de la liberté d'expression et de la protection du cadre de vie. Les principales règles à respecter par les afficheurs constituent donc un équilibre entre ces deux principes. Ces règles sont énoncées dans le code de l'environnement au Livre V : prévention des pollutions, des risques et des nuisances - Titre VIII : protection du cadre de vie - Chapitre 1er : publicité, enseignes et préenseignes, qui a intégré à droit constant la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979.

Les principaux décrets d'application sont le décret n°80-923 du 21 novembre 1980 qui vaut règlement national de publicité et le décret n°82-211 du 24 février 1982 qui vaut règlement national des enseignes.

Les élus locaux ont la possibilité d'adapter la réglementation nationale aux circonstances locales en créant des zones de réglementation spéciale par voie de règlements locaux de publicité : décret n°80-924 du 21 novembre 1980.

L'objectif principal est de conserver un espace attractif et harmonieux, agréable à vivre et à habiter tout en satisfaisant aux besoins et contraintes d'une capitale régionale : nécessité de prévoir l'emplacement futur des activités, de l'habitat et des infrastructures routières et services. Il s'agit de combiner le développement économique et urbain avec le respect de l'environnement.

L'amélioration du cadre de vie, c'est à dire de l'environnement pris dans son acception la plus large passe avant tout par un respect et une gestion raisonnée des espaces naturels et du patrimoine. Il est nécessaire afin de réellement prendre en compte des mesures de protection efficaces, de sensibiliser la population, les acteurs locaux et les élus à cette approche. De plus il est nécessaire d'envisager les espaces publics, zones d'activités et zones commerciales (notamment les entrées de ville) futures selon une logique d'intégration paysagère.

Un deuxième objectif, étroitement complémentaire du premier, est la recherche d'un certain équilibre milieux artificialisés/ milieux naturels et implique un ensemble d'enjeux spécifiques à l'espace rural. Ils sont destinés à conserver une agriculture vivante sur le territoire et garantir une certaine ouverture de l'espace ainsi qu'un maillage bocager. Pour cette raison, la place de la forêt et son développement est également un enjeu.

Enfin, la démarche de préservation et de mise en valeur du paysage et du patrimoine possède de manière intrinsèque des caractères fédérateurs et identitaires. La protection du patrimoine historique ou paysager peut être un des piliers de l'identité du territoire du SCOT et renforcer le sentiment d'appartenance.

Une planification importante existe d'ores et déjà notamment en matière d'urbanisme (PLU et cartes communales) mais ne prend pas suffisamment en compte la préservation des paysages. De plus, cette organisation du territoire ne considère la protection du patrimoine qu'en tant que servitude alors que l'on peut également supposer qu'il s'agit d'un atout important pour l'attractivité de l'agglomération. La préservation d'espaces naturels ou ruraux en périphérie immédiate des villes est aujourd'hui un critère essentiel de qualité de vie.

Cette thématique est également directement concernée par l'AGENDA 21 de la Ville de Limoges et notamment par les objectifs du premier pilier (l'espace public) :

objectif 1, « une gestion économe de l'espace » ;

objectif 2, « une valorisation écologique des espaces et patrimoines naturels » ;

objectif 3, « une mise en partage et une gestion innovante de l'espace public ».

Cette démarche va être prochainement généralisée aux communes de la Communauté d'Agglomération et ne portera ses fruits que dans quelques temps.

De même les différentes chartes de pays ainsi que la charte architecturale et paysagère du Pays Monts et Barrages prennent en compte cette problématique de cadre de vie et de paysage.

1.2.7.3. Les enjeux

En confrontant la synthèse du diagnostic et les objectifs de référence, apparaissent les enjeux, orientations stratégiques ou actions suivants :

Enjeu	Orientation stratégique	Déclinaison sur le territoire du SCoT
Qualité du cadre de vie	Mieux raisonner l'accroissement urbain et maîtriser la péri-urbanisation	Eviter l'implantation d'habitations ou de lotissements isolés ainsi que l'urbanisation linéaire le long des axes routiers
		Conforter les espaces agricoles proches de l'agglomération et maintenir une agriculture de « proximité », seule garante d'espaces ouverts et du maintien du bocage
		Assurer un développement harmonieux des communes de la couronne rurale ainsi qu'autour des bourgs, en respectant l'environnement notamment paysager
	Protéger et valoriser les éléments du patrimoine paysager	Protection systématique des paysages emblématiques, création de « corridors verts », et respect du patrimoine protégé (sites classés ou inscrits)
		Préserver la trame bâtie ancienne : éviter la juxtaposition d'unités urbaines incompatibles (bourgs anciens et lotissements modernes, par exemple)
		Prendre en compte systématiquement le paysage, sa protection et ses contraintes dans les documents d'urbanisme
		Améliorer les perspectives visuelles sur les points intéressants : patrimoine bâti ou naturel et les pénétrantes visuelles sur l'agglomération
	Optimiser le choix des localisations et favoriser l'intégration paysagère des nouvelles structures bâties	Lotissements, Zones d'Activités ainsi que les infrastructures routières
	Rechercher une meilleure intégration paysagère des entrées de ville	En particulier meilleure intégration des affichages publicitaires
	Repenser et mieux faire respecter les préconisations paysagères et architecturales (couleurs, matériaux ...) et les adapter au territoire du SCoT	
Maîtriser le développement forestier et favoriser la multifonctionnalité des espaces forestiers péri-urbains	Limitation de l'impact visuel des conifères, équilibre feuillus/conifères	
	Favoriser les dimensions économiques, paysagères et récréatives	

1.3. LES ENJEUX TRANSVERSAUX

L'analyse technique fait apparaître, à ce stade, certains enjeux transversaux concernant entièrement deux thématiques ou plus.

L'objet de ce chapitre est de rappeler les principaux enjeux transversaux identifiés à l'issue du diagnostic :

Nature des enjeux	Thématiques concernées
Réduction de l'étalement urbain et densification des espaces urbains	Thématiques 2, 3, 4, 5, 6 et 7
Amélioration de la qualité de l'eau des rivières et zone humides	Thématiques 1, 2, 3, 4, 5 et 6
Protection et restauration des corridors écologiques	Thématiques 2, 4, 6 et 7
Optimiser la valorisation des déchets	Thématiques 3, 4, 5 et 6
Limiter les impacts du traitement des déchets sur le milieu naturel	Thématiques 1, 2, 4, 5 et 6
Impacts de la pollution de l'air sur les milieux naturels, agricoles et sur le patrimoine	Thématiques 1, 2, 3 et 5
Exposition au radon	Thématiques 1, 2 et 3

Rappel des thématiques :

Thématique n°1 : Risques naturels, risques technologiques et nuisances

Thématique n°2 : Milieux naturels et biodiversité

Thématique n°3 : Energie, ressources naturelles et qualité de l'air

Thématique n°4 : sols et sous-sol

Thématique n°5 : Déchets

Thématique n°6 : Eaux superficielles et souterraines

Thématique n°7 : Paysage et cadre de vie

1.4. CLASSEMENT ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Sont récapitulés ci-après les principaux enjeux environnementaux du **territoire du SCOT de LIMOGES**.

En ce qui concerne le classement ou la hiérarchisation de ces enjeux, comme il est souligné plus haut, la notion d'enjeu n'est pas immuable et l'importance conférée à certains enjeux peut varier assez rapidement dans le temps. En outre, il apparaît qu'une telle entreprise est par trop empreinte de subjectivité et que, par ailleurs, des rapprochements sont inévitables entre certains enjeux.

Néanmoins, si **un classement strict des enjeux semble exclu**, une classification suivant les critères présentés précédemment (chapitre 1.1.) permet de discerner, au sein des différents enjeux identifiés, des « familles » d'enjeux présentant des caractéristiques différentes.

Cette classification peut donc, à l'occasion, être utilisée pour réaliser un classement - même grossier - de ces groupes d'enjeux suivant l'importance qui sera attribuée à tel ou tel critère de sélection. Ainsi, **pourraient être considérés au premier plan les enjeux ou groupes d'enjeux jouant un rôle important vis à vis de la santé publique et correspondant à des effets fortement rémanents**.

La position respective des enjeux dans la présentation proposée ci-après reflète uniquement leur lien de parenté, à l'exclusion de toute forme de classement.

Enfin, soulignons que ce classement est évolutif et doit être débattu par le comité de pilotage.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX du territoire du SCOT de LIMOGES

Nature des enjeux	Orientations stratégiques	Typologie des enjeux					
		Enjeu territorial / global	Enjeu national / local	Importance vis à vis de la santé publique	Irréversibilité des impacts	Portée des impacts dans le temps	Transversalité des enjeux
Sécurité vis à vis des risques naturels et technologiques	Risq 1 : Réduire la vulnérabilité des constructions et aménagements qui sont déjà situés en zone exposée	territorial	local	primordiale	faible	long terme	assez forte
	Risq 2 : Prévenir l'exposition aux risques des zones à enjeu (programmes d'habitations, projets d'infrastructures, ...)	global	national	primordiale	faible	long terme	assez forte
	Risq 3 : Accroître la connaissance en matière de risque afin d'assurer une meilleure prévention	global	national	secondaire	faible	long terme	assez forte
Qualité du cadre de vie	Risq 4 : Réduire l'exposition aux nuisances sonores liées au transport terrestre et aérien	territorial	local	significative	faible	court terme	faible
Biodiversité	Bio. 1 : Préserver et restaurer la biodiversité et les corridors écologiques	global	national	secondaire	variable	long terme	forte
Qualité de l'air et économies d'énergie	Nrj 1 : Réduire les pollutions atmosphériques à la source dont les gaz à effet de serre	global	national	primordiale	forte	long terme	assez forte
	Nrj 2 : Porter les efforts sur la diminution de la pollution urbaine « de fond » à laquelle les habitants sont exposés quotidiennement	global	national	primordiale	forte	long terme	assez forte
	Nrj 3 : Utiliser de manière rationnelle l'énergie avec notamment la maîtrise, voire la diminution des besoins dans les domaines de l'habitat tertiaire, des transports et de l'industrie	global	national	primordiale	forte	long terme	assez forte
	Nrj 4 : Développer les énergies locales et renouvelables	global	local / national	significative	faible	long terme	assez forte
	Nrj 5 : Mieux connaître les émissions atmosphériques et leur impact sanitaire	territorial	national	significative	faible	long terme	faible
	Nrj 6 : Améliorer la sensibilisation et l'information du public	global	national	significative	forte	long terme	assez forte

Nature des enjeux	Orientations stratégiques	Typologie des enjeux					
		Enjeu territorial / global	Enjeu national / local	Importance vis à vis de la santé publique	Irréversibilité des impacts	Portée des impacts dans le temps	Transversalité des enjeux
Production et valorisation des déchets	Dec 1 : Posséder à terme une capacité de traitement des déchets équivalente au niveau de production	global	national	significative	forte	long terme	assez forte
	Dec 2 : Améliorer l'organisation de la collecte et du traitement	territorial	local	secondaire	faible	court terme	faible
	Dec 3 : Sensibiliser par l'information et inciter fortement les administrés à l'urgente nécessité de réduire la production de déchets à la source	global	national	significative	forte	long terme	assez forte
	Dec 4 : Valoriser les déchets possédant une valeur agronomique certaine (boues de STEP, déchets verts)	global	national	significative	faible	court terme	Forte
	Dec 5 : Organiser les filières spécifiques de collecte et de traitement de certaines catégories de déchets avec les prestataires privés agréés : déchets d'équipements électriques et électroniques notamment	global	local	significative	variable	court terme	faible
	Dec 6 : Maîtriser les flux de déchets non dangereux des professionnels qui ne doivent pas être pris en charge gratuitement par le service public	global	national	significative	faible	long terme	assez forte
	Dec 7 : Maîtriser l'augmentation des coûts de transport et de traitement des déchets	global	national	secondaire	faible	long terme	faible
	Dec 8 : Améliorer la gestion des déchets inertes	territorial	national	significative	forte	long terme	assez forte
	Dec 9 : Réduire l'impact environnemental de la mise en dépôt des déchets	territorial	national	significative	forte	court terme	Forte
Utilisation rationnelle des sols	Sol 1 : Limitation de l'urbanisation dans les zones à vocation agricole et dans les espaces naturels	territorial	local	secondaire	forte	long terme	Très forte
Qualité des sols	Sol 2 : Préservation de surfaces épandables suffisantes pour l'élimination des effluents de fermes et des boues de station d'épuration du secteur.	territorial	local	significative	forte	moyen terme	très forte

	Sol 3 : Prévenir la pollution industrielle des sols	territorial	local	significative	forte	court terme	Assez forte
Nature des enjeux	Orientations stratégiques	Typologie des enjeux					
		Enjeu territorial / global	Enjeu national / local	Importance vis à vis de la santé publique	Irréversibilité des impacts	Portée des impacts dans le temps	Transversalité des enjeux
Ressources minières	Sol 4 : Maintenir l'activité des carrières dans le secteur pour réduire les transports de matériaux	territorial	local	secondaire	forte	court terme	faible
Ressources en eau	Eau 1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable	territorial	local	primordiale	variable	court terme	assez forte
	Eau 2 : Préserver la qualité des ressources en eau souterraine et superficielle	global	national	primordiale	forte	long terme	très forte
	Eau 3 : Concilier les différents usages de l'eau	territorial	local	secondaire	variable	long terme	faible
	Eau 4 : Réduction des consommations d'eau	global	national	primordiale	faible	long terme	forte
Qualité du cadre de vie	Pays 1 : Mieux raisonner l'accroissement urbain et maîtriser la péri-urbanisation	global	local	secondaire	forte	long terme	très forte
	Pays 2 : Protéger et valoriser les éléments du patrimoine paysager	territorial	local	secondaire	forte	long terme	forte
	Pays 3 : Optimiser le choix des localisations et favoriser l'intégration paysagère des nouvelles structures bâties	global	local	secondaire	forte	long terme	forte
	Pays 4 : Rechercher une meilleure intégration paysagère des entrées de ville	territorial	local	secondaire	variable	moyen terme	faible
	Pays 5 : Repenser et mieux faire respecter les préconisations paysagères et architecturales	global	local	secondaire	variable	moyen terme	faible
	Pays 6 : Maîtriser le développement forestier et favoriser la multifonctionnalité des espaces forestiers péri-urbains	territorial	local	secondaire	variable	long terme	forte

2. ANALYSE POLITIQUE DES ENJEUX AU TRAVERS DE L'ENQUETE AUPRES DES COMMUNES

Au-delà de l'indispensable analyse des données et études disponibles, une réflexion collective afin que le diagnostic environnemental fasse directement écho aux réalités de nos 47 communes du SIEPAL a été menée.

Dans cette optique, la perception de la problématique environnementale de chacune des 47 communes a été prise en compte par l'intermédiaire d'un questionnaire transmis par courrier en début mai 2006.

Le profil environnemental de la Région Limousin réalisé 1999 a permis de dégager, à partir d'une analyse synthétique de l'état actuel, les enjeux environnementaux pour les thèmes sur lesquels les futures orientations régionales d'aménagement auront des impacts potentiels.

Six enjeux qui décrivent les grandes problématiques environnementales régionales ont ainsi été identifiés.

Ils sont listés ci-dessous :

- 1 Préservation de l'environnement et gestion des espaces naturels dans les actions agricoles et forestières
- 2 Protection des ressources en eau
- 3 Restauration, gestion et protection de la biodiversité
- 4 Préservation et valorisation des paysages
- 5 Réduction des pollutions diffuses
- 6 Valorisation des ressources naturelles et patrimoniales

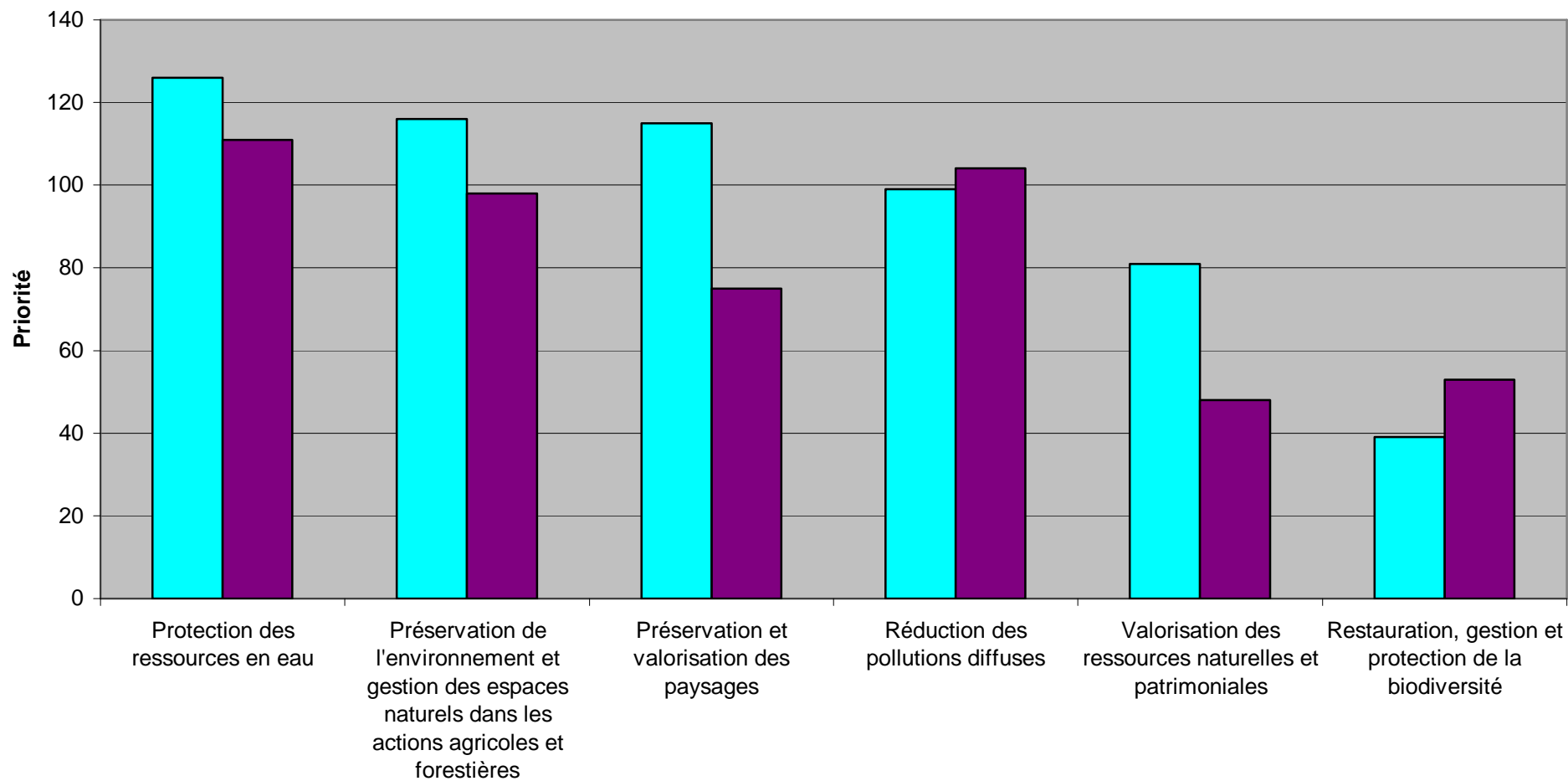
Parmi tous les enjeux identifiés, deux enjeux ont fait, à l'époque (1999), la quasi unanimité :

- **la préservation de l'environnement et la gestion des espaces naturels dans les actions agricoles et forestières,**
- **la protection de la ressource en eau,**

Le même questionnaire transmis en mai 2006 aux 47 communes du SIEPAL a mis en évidence que seul l'enjeu de protection de la ressource en eau fédère l'ensemble des communes.

Les résultats du questionnaire de mai 2006 sont représentés sur le graphe ci-après.

Résultat du questionnaire commune



Enjeux du profil environnemental

■ Enjeux pour la commune ■ Enjeux pour le Scot de Limoges

Pour les deux enjeux qui arrivent juste derrière « La protection des ressources en eau », on distingue les 2 types de commune suivante :

- Les communes plus rural de la deuxième et troisième couronne classent plutôt en tête l'enjeu de « Préservation de l'environnement et gestion des espaces naturels dans les actions agricoles et forestières ». Ces communes rurales sont en effet régulièrement confrontées à la gestion de l'espace agricole et forestier de leur territoire.
- Les communes urbaine de Limoges et de la première couronne classent plutôt en tête l'enjeu de « Préservation et valorisation des paysages ». Sur ces communes, les paysages sont déjà fortement dégradés et cela constitue donc une priorité pour ces territoires.

Enfin il apparaît que les enjeux de « Restauration, gestion et protection de la biodiversité » et de « Réduction des pollutions diffuses » sont, pour les communes, surtout prioritaires au niveau de territoire supra communal comme celui du SIEPAL.

Enfin deux nouveaux enjeux sont apparus à travers le questionnaire :

- Le gestion des déchets car cela concerne directement la responsabilité et les finances des communes,
- L'énergie car certaines communes s'interrogent sur la possibilité de développement des énergies renouvelable comme l'éolien ou la biomasse.

3. SYNTHÈSE

Sans aller jusqu'à établir une hiérarchie détaillée, forcément partielle, il est possible de classer les enjeux (ou plutôt orientations stratégiques) identifiés dans le cadre de la présente étude en **trois grandes catégories** :

☛ Les enjeux environnementaux majeurs du SCoT de Limoges

Nature des enjeux / orientations stratégiques
Risq 2 : Prévenir l'exposition aux risques des zones à enjeu (programmes d'habitations, projets d'infrastructures, ...)
Bio. 1 : Préserver et restaurer la biodiversité et les corridors écologiques
Dec 1 : Posséder à terme une capacité de traitement des déchets équivalente au niveau de production
Sol 1 : Limitation de l'urbanisation dans les zones à vocation agricole et dans les espaces naturels
Eau 2 : Préserver la qualité des ressources en eau souterraine et superficielle
Pays 1 : Mieux organiser l'accroissement urbain et maîtriser la péri-urbanisation
Nrj 3 : Utiliser de manière rationnelle l'énergie avec notamment la maîtrise, voir la diminution des besoins collectifs et individuels

☛ Les enjeux environnementaux importants du SCoT du Limoges

Nature des enjeux / orientations stratégiques
Risq 1 : Réduire la vulnérabilité des constructions et aménagements qui sont déjà situés en zone exposée
Risq 3 : Accroître la connaissance en matière de risque afin d'assurer une meilleure prévention
Risq 4 : Réduire l'exposition aux nuisances sonores liées au transport terrestre et aérien
Nrj 2 : Porter les efforts sur la diminution de la pollution urbaine « de fond » à laquelle les habitants sont exposés quotidiennement
Nrj 4 : Développer les énergies locales et renouvelables et favoriser les constructions économes en énergie
Dec 3 : Sensibiliser par l'information et inciter fortement les administrés à l'urgente nécessité de réduire la production de déchets à la source
Dec 9 : Réduire l'impact environnemental de la mise en dépôt des déchets
Dec 8 : Améliorer la gestion des déchets inertes
Dec 2 : Améliorer l'organisation de la collecte et du traitement
Sol 2 : Préservation de surfaces épandables suffisantes pour l'élimination des effluents de fermes et des boues de station d'épuration du secteur.
Sol 3 : Prévenir la pollution industrielle des sols
Eau 1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable
Eau 3 : Concilier les différents usages de l'eau
Eau 4 : Réduction des consommations d'eau
Pays 2 : Protéger et valoriser les éléments du patrimoine paysager

☛ Les enjeux environnementaux secondaires du SCoT du Limoges

Nature des enjeux/ orientations stratégiques
Nrj 1 : Réduire les pollutions atmosphériques à la source dont les gaz à effet de serre
Nrj 5 : Mieux connaître les émissions atmosphériques et leur impact sanitaire
Nrj 6 : Améliorer la sensibilisation et l'information du public
Dec 4 : Valoriser les déchets possédant une valeur agronomique certaine (boues de STEP, déchets verts)
Dec 5 : Organiser les filières spécifiques de collecte et de traitement de certaines catégories de déchets avec les prestataires privés agréés : déchets d'équipements électriques et électroniques notamment
Dec 6 : Maîtriser les flux de déchets non dangereux des professionnels qui ne doivent pas être pris en charge gratuitement par le service public
Dec 7 : Maîtriser l'augmentation des coûts de transport et de traitement des déchets
Sol 4 : Maintenir l'activité des carrières dans le secteur pour réduire les transports de matériaux.
Pays 3 : Optimiser le choix des localisations et favoriser l'intégration paysagère des nouvelles structures bâties
Pays 4 : Rechercher une meilleure intégration paysagère des entrées de ville
Pays 5 : Repenser et mieux faire respecter les préconisations paysagères et architecturales
Pays 6 : Maîtriser le développement forestier et favoriser la multifonctionnalité des espaces forestiers péri-urbains

